

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

17 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la
loi, **au 1304, chemin de l'Église à Rémigny**, le **MERCREDI 17 JUIN**
2015, à 18 h (6 h pm), à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M^{me} Isabelle Morin , mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Sébastien Fortier , maire suppléant de Laverlochère
M. Denis Paquet , maire de Nédélec
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M. Jean-Yves Lacroix , maire suppléant de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Monia Jacques, coordonnatrice du PDZA et agente de développement
rural
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée)
de 18 h à 19 h 40.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 40.

06-15-287

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Le préfet débute son mot en remerciant le maire de Rémigny, M. Jocelyn Aylwin, pour son accueil chaleureux et pour l'organisation de la visite de la chaudière de biomasse visant le chauffage d'édifices municipaux.

M. Warolin poursuit en ayant une pensée pour M^{me} Micheline Champoux et sa famille, directrice générale de la municipalité d'Angliers, également résidente de Rémigny, décédée dernièrement, emportée par la maladie.

M. Warolin tient également à souligner le travail effectué par la Ville de Ville-Marie, le service de sécurité incendie de cette ville, et tous les intervenants qui ont permis d'endiguer rapidement une situation qui aurait pu avoir des conséquences graves en plein cœur de Ville-Marie. Par leurs gestes et prises de décisions rapides et justes, aucun citoyen n'a été incommodé par la fuite d'ammoniac survenue le 26 mai 2015.

Le préfet termine son mot en parlant de développement économique, plus particulièrement de l'importance pour les élus et les acteurs du développement économique de travailler ensemble. En effet, suite à l'assemblée générale annuelle de la Société de développement du Témiscamingue, le préfet fait le constat que la dernière année a été particulièrement difficile pour nos instances de développement économique. Par conséquent, il faudra davantage investir et soutenir les entreprises du Témiscamingue.

06-15-288

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 20 et 25 mai 2015.

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 20 et 25 mai 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- ❖ Que lesdits procès-verbaux soient adoptés et signés tels que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

06-15-289

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

L'assistance adresse des questions en lien avec la représentation de la MRC au sein d'organismes, du comité d'harmonisation et sur l'éducation.

Présentation de la nouvelle planification stratégique de GénérAction.

06-15-290

M^{me} Manon Gauthier, coordonnatrice, volet Saine habitude de vie, et M^{me} Alex Tremblay, volet Petite enfance, pour GénérAction assistent à la rencontre.

M^{mes} Gauthier et Tremblay débutent leur présentation en rappelant l'implantation de Québec en Forme (2008) et d'Avenir d'enfants (2010), jusqu'au regroupement des deux organisations en 2014. Depuis 2008, c'est plus de 2,2 M\$ qui ont été investis dans divers projets au Témiscamingue. Par la suite, M^{me} Gauthier explique le modèle de gouvernance suite au regroupement local des partenaires.

Une vidéo diffusant les divers projets et actions instaurées au Témiscamingue depuis 2008 est présentée aux élus.

M^{me} Gauthier rappelle l'importance « d'agir tôt » afin d'intervenir rapidement auprès des enfants pour la mise en place de saines habitudes et ainsi, permettre un retour sur l'investissement des actions à poser.

M^{me} Tremblay poursuit la présentation en démystifiant le principe d'écosystémique, concept visant à considérer l'évolution de l'enfant dans sa famille, qui elle, évolue dans la communauté, d'où l'importance d'une implication du milieu municipal afin d'assurer une offre de services et d'activités de proximité.

Pour l'année 2015-2016, le budget sera de 429 000 \$, alors que 36 projets sont en cours. Une évaluation des projets, de même que la mise en place de diverses stratégies visant à assurer le maintien de GénérAction au-delà du soutien financier font également partie des objectifs à atteindre au cours de la prochaine année.

En conclusion, M^{mes} Gauthier et Tremblay rappellent que l'objectif à long terme, est qu'un plus grand nombre possible de partenaires demeurent impliqués dans le développement et le bien-être des enfants et de leur famille et ainsi, contribuer au développement optimal des communautés.

06-15-291

Demande d'appui à la démarche provinciale lancée par la Fédération de la relève agricole, concernant le dossier d'accaparement des terres – Recommandation du CMAA.

Le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue est venu rencontrer les membres du CMAA lors de la rencontre ayant eu lieu le 26 mai 2015. Il a été mandaté par la Fédération de la relève agricole du Québec pour faire cheminer le dossier d'accaparement des terres, puisqu'il s'agit d'un dossier qui touche le territoire de la MRC.

Le conseil des maires prend acte des motifs invoqués et la recommandation du CMAA pour un appui à la démarche provinciale amorcée par la Fédération de la relève agricole du Québec, concernant le dossier d'accaparement des terres agricoles.

Considérant les échanges et discussions, en tout respect avec les opinions de chaque élu s'étant exprimé sur la question;

Considérant que plusieurs élus préconisent des transactions immobilières selon un marché libre et ouvert à la concurrence, et ce, même pour le milieu agricole;

Considérant que l'approche recommandée par la Fédération de la relève agricole du Québec vise à restreindre, dans certains cas, l'acquisition de terres agricoles selon une superficie définie (100 ha), les élus émettent certaines réserves à cette clause restrictive;

Considérant que le conseil des maires favorise des actions directes et constructives afin de soutenir la relève agricole;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu majoritairement

- ❖ De demander au CMAA de travailler la résolution afin de cibler de nouvelles solutions pour soutenir la Fédération de la relève agricole du Québec, selon une proposition propre aux réalités vécues au Témiscamingue et favorisant une agriculture familiale.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	15	11 930
Contre	1	333
M. André Pâquet vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

06-15-292

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 15 juin 2015.

06-15-293

Dépôt pour adoption des états financiers 2014 (MRCT).

Les états financiers 2014 de la MRCT incluant la section « territoires non organisés » préparés par « Champagne, Bellehumeur, Guimond, inc., comptables généraux licenciés » sont déposés et seront adoptés à la séance du mois d'août.

06-15-294

Nomination d'un vérificateur pour l'année 2015.

Considérant les dispositions du Code municipal, article 966;

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De nommer M. Denis Champagne, CGA, Champagne, Bellehumeur, Guimond, inc., à titre de vérificateur de la MRC de Témiscamingue pour l'année 2015.

Règlement n° 174-06-2015

Modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement ».

Règlement
numéro
174-06-2015

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 1,29 hectare de la zone agricole (décision n° 372745) à proximité du village de Saint-Eugène-de-Guigues et qu'elle exige la modification du schéma pour inclure ces 1,29 hectare dans le périmètre urbain. La CPTAQ invoque le texte du schéma pour exiger sa modification lors d'une exclusion, alors que ce n'est pas nécessaire;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 18 mars 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal et d'une assemblée de consultation tenue le 17 juin 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 174-06-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 174-06-2015, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement ».

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2^E PARTIE, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET ÉLÉMENTS DE CONTENU ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Article 2 :

À la page 10 de 51 (périmètre d'urbanisation de Béarn), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre d'urbanisation coïncide avec les limites de la zone agricole permanente.

Article 3 :

À la page 14 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Édouard-de-Fabre), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 4 :

À la page 16 de 51 (périmètre d'urbanisation de Fugèreville), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 5 :

À la page 23 de 51 (périmètre d'urbanisation de Laforce), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre coïncide avec les limites de la zone agricole permanente et les abords du lac Simard.

Article 6 :

À la page 25 de 51 (périmètre d'urbanisation de Latulipe-et-Gaboury), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre urbain est harmonisé avec les limites de la zone agricole.

Article 7 :

À la page 27 de 51 (périmètre d'urbanisation de Laverlochère), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 8 :

À la page 29 de 51 (périmètre d'urbanisation de Lorrainville), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 9 :

À la page 33 de 51 (périmètre d'urbanisation de Nédélec), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 10 :

À la page 36 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 11 :

À la page 40 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Bruno-de-Guigues), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre urbain respecte aux limites de la zone agricole.

Article 12 :

À la page 42 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Guigues), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 13 :

À la page 43 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Guigues), le périmètre urbain est agrandi pour inclure le lot 3 335 524-P d'une superficie de 1,29 hectare, tel qu'il apparaît dans la décision n° 372 745 de la CPTAQ et sur le plan en annexe. Cette superficie sera incluse dans la zone prioritaire.

Article 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de
Témiscamingue tenue le 17 juin 2015.



Arnaud Warolin, préfet

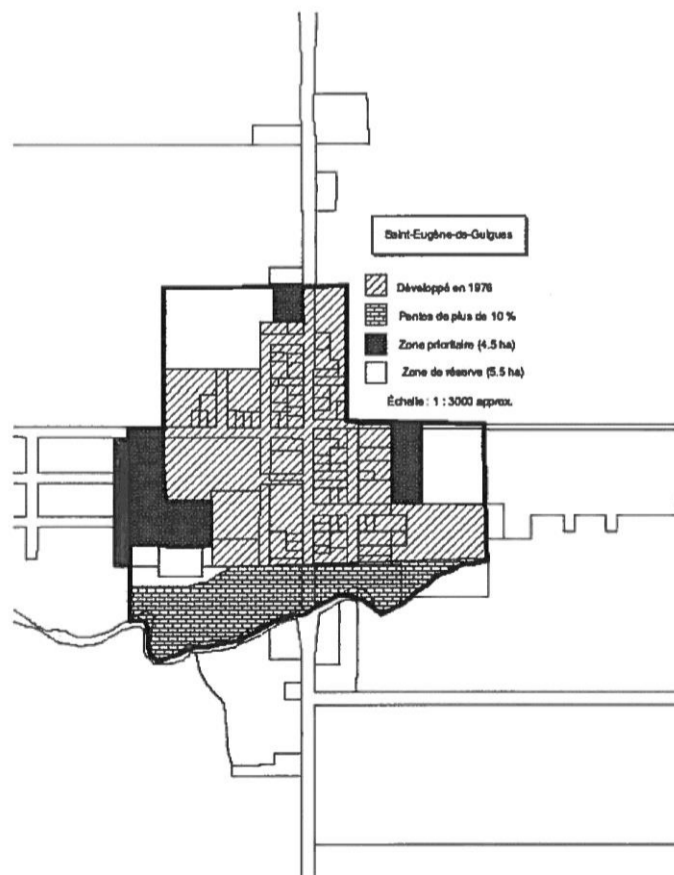


Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: <u>18 mars 2015</u>
Adoption par résolution	: <u>15 avril 2015</u>
Assemblée de consultation:	<u>17 juin 2015</u>
Adoption	: <u>17 juin 2015</u>
Approbation du MAMOT	: _____
Entrée en vigueur	: _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du règlement n° 174-06-2015.

A-1 : Périmètre urbain – municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues



Règlement n° 176-06-2015

Règlement modifiant le règlement n° 143-10-2010 relativement à la prévention incendie en territoires non organisés.

Règlement
numéro
176-06-2015

Considérant que la MRC désire modifier le règlement relativement à la prévention incendie qui s'applique depuis 2010 en TNO;

Considérant que la MRC a compétence en matière de sécurité (pour le TNO), en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 mars 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Morin
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 176-06-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 176-06-2015, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 143-10-2010 intitulé « Règlement relativement à la prévention incendie en territoires non organisés » :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

La définition suivante est ajoutée au règlement :

Brûlage industriel :

Brûlage fait en forêt ou à proximité visant à détruire toute matière ligneuse abattue ou coupée lors d'un déboisement ou tout autre combustible brûlé pour des fins industrielles ou lucratives tels que :

- Défrichage en vue du passage d'une route ou d'un dégagement de route;
- Érection d'une ligne de transport d'énergie (électricité, gaz, etc.);
- Défrichage en vue de la construction d'une bâtisse commerciale ou industrielle;
- Travaux d'amélioration de cours d'eau municipaux;
- Brûlages sylvicoles (débris forestiers, andains);
- Brûlage de bleuetières.

Article 3 : L'article 14.11 est ajouté au règlement :

Brûlage industriel (en bordure de la route 101 et du chemin du Ski)

14.11. Entre le 1^{er} avril et le 15 novembre, toute personne désirant faire du brûlage à des fins industrielles, à moins de 200 mètres de la route 101 et du chemin du Ski (territoire non organisé Laniel) et dont l'accumulation est supérieure à 3 mètres de hauteur et 3 mètres de diamètre, doit utiliser une déchiqueteuse pour détruire le contenu de l'amas. Si toutefois, la personne décide de faire le brûlage industriel, elle doit au préalable obtenir un permis de brûlage tel que prescrit par la *Loi sur les forêts* et qui est émis par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Elle doit en informer et fournir également une copie du permis à la MRC. L'accumulation doit être inférieure à 3 mètres de hauteur et 3 mètres de diamètre et une distance minimale de 3 mètres entre chaque accumulation doit être respectée. De plus, chaque amas doit être allumé individuellement et consommé complètement avant d'en brûler un autre. Toute personne doit respecter les interdictions de la SOPFEU et doit les contacter avant l'allumage et éteindre le feu immédiatement dès que la SOPFEU le demande. La personne responsable du brûlage doit :

- a) Être âgée de 18 ans et plus et être constamment présente pendant toute la durée du feu jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint et être responsable de la sécurité des lieux;
- b) Avoir sur les lieux, des appareils nécessaires afin de prévenir tout danger d'incendie;
- c) Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si le directeur général de la MRC, le préventionniste, le directeur du service de sécurité incendie ou la SOPFEU juge que la vélocité du vent est inadéquate et qu'il y a un risque d'incendie ou risque de désagrément pour le voisinage;
- d) S'assurer que le feu est éteint avant de quitter les lieux;
- e) Éteindre le feu lors d'une plainte de fumée incommodant le voisinage;
- f) Allumer le feu à plus de 25 mètres d'un bâtiment;
- g) Allumer le feu à plus de 200 mètres d'un bâtiment à risque élevé ou très élevé;
- h) Allumer le feu à plus de 50 mètres de la végétation et de la forêt.

Article 4 :

La table des matières et la pagination sont modifiées afin de tenir compte des modifications de ce présent règlement.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 17 juin 2015.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion : 18 mars 2015

Adoption : 17 juin 2015

Publication et entrée en vigueur : 29 juin 2015

Envoi à la SQ et à la SOPFEU : _____

06-15-295

Gestion des matières résiduelles – Rapport d’activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d’activités faisant état de l’évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

06-15-296

Gestion des matières résiduelles – Émission des amendes.

Considérant que le dossier des amendes est discuté régulièrement depuis 2012 lors des rencontres du Comité d’action en gestion de l’environnement (CAGE), comme quoi il est temps d’aller de l’avant avec l’application de notre règlement;

Considérant que la MRC a effectivement un règlement concernant la collecte et le transport des différentes matières résiduelles prévoyant l’imposition d’amendes pour les contrevenants;

Considérant qu’il avait été convenu de réaliser la nouvelle campagne d’information, sensibilisation et éducation avant d’imposer des amendes;

Considérant que le point sur les amendes a été discuté de façon plus spécifique lors de la dernière rencontre du CAGE afin de définir, entre autres, l’échéancier à suivre avant d’en émettre;

Considérant la recommandation du Comité d’action en gestion de l’environnement (CAGE) du 22 mai dernier;

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Sébastien Fortier
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC entame le processus de gestion des amendes selon l'échéancier proposé à la rencontre du CAGE soit :

Phase 1 : Campagne d'ISÉ (information, sensibilisation et éducation) – à partir de l'été 2015.

Phase 2 : Embauche d'un agent à la MRC, formation de celui-ci, publication du règlement en vigueur et période d'information à la population – janvier et février 2016.

Phase 3 : Début de l'émission des billets de courtoisie (rodage) – mars et avril 2016.

Phase 4 : Émission des amendes (après 1 avertissement) – à compter de mai 2016.

06-15-297

Rappel – Informations en gestion des matières résiduelles à transmettre au conseil municipal.

Lors de la dernière rencontre du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE), il a été question que les informations et/ou les décisions qui sont prises à la Table des maires, en lien avec les recommandations du CAGE, ne circulent pas toujours et ne descendent pas au niveau de leur bureau municipal.

Comme le dossier de la gestion des matières résiduelles (GMR) est un volet majeur des budgets municipaux, il y a lieu de rappeler aux élus l'importance que ceux-ci informent leurs directeurs généraux et conseil respectif sur tous les points en lien avec la GMR.

06-15-298

Gestion des matières résiduelles – Projet d'incinération des déchets ultimes et valorisation énergétique.

Le 1^{er} mai 2015, le rapport préliminaire pour l'estimation de trois sites potentiels pour la valorisation d'énergie à partir d'un incinérateur avait été présenté aux membres du CAGE et à d'autres membres invités, par la firme Stavibel.

Suite à cette présentation, des bonifications ont été demandées à Stavibel afin de compléter le mandat de départ, afin de respecter le mandat octroyé par le conseil des maires. Le rapport bonifié a été présenté à nouveau, le 12 juin 2015, au même groupe.

Considérant que suite à cette présentation, les membres proposent de débiter le processus de préparation des plans et devis préliminaires afin de pouvoir avancer dans le dossier, nonobstant le site à être éventuellement sélectionné;

Considérant que les clients potentiels ont besoin de données précises afin de statuer sur leur intérêt ou non d'acheter de l'énergie produit par l'incinérateur;

Considérant que pour se faire, il y a lieu de se tourner vers les services d'une ressource externe afin d'établir la production d'énergie thermique que l'incinérateur pourra produire;

Considérant la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 12 juin 2015;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Michel Duval
et résolu majoritairement

- ❖ Que le conseil des maires autorise la préparation des plans préliminaires et devis pour la construction des bâtiments et des équipements d'incinération, et ce, qu'importe le site qui reste à être déterminé;
- ❖ De réaliser une étude sur le potentiel énergétique pour déterminer le coût et le volume garanti en termes d'eau chaude produit par un incinérateur à déchets, et ce, conditionnel à un intérêt manifeste d'un tiers à acquérir cette énergie.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	15	9 656
Contre	1	2 607
M. Bernard Flébus vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B.</u> :		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

06-15-299

Perception des redevances minières par les régions ressources.

Attendu que le 22 mai 2015, lors des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, a laissé entendre que les redevances provenant des projets miniers, pétroliers et gaziers pourraient être partagées avec les municipalités où l'on ne retrouve pas de telles ressources, comme Montréal, par exemple;

Attendu que le gouvernement, dans le passé, a toujours parlé d'un réinvestissement dans les régions ressources et non d'un partage avec tout le Québec. C'était d'ailleurs la conclusion du rapport de la Commission d'étude sur les retombées économiques des ressources naturelles dans les régions ressources en 2003;

Attendu que les régions ressources ont besoin de ces redevances pour diversifier leur économie et gérer le passif environnemental de cette exploitation. La transformation de ces ressources se faisant bien souvent à l'extérieur;

Attendu qu'il est grand temps d'avoir un retour sur ces redevances. Les mines du passé (ex. : Belleterre) n'en ont pas généré et les 360 MW produits par Hydro-Québec depuis 50 ans n'en génèrent pas. Au Témiscamingue, il n'y a pas de potentiel au niveau éolien, ni pour le pétrole, le gaz ou le charbon. Les redevances sur les projets miniers, s'ils se concrétisent un jour, aideront à affronter les défis que constituent la survie des services de proximité et la dispersion de la population sur un grand territoire;

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Denis Paquet
et résolu unanimement

- ❖ De demander à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de réserver la redistribution des redevances provenant des projets miniers, pétroliers et gaziers, aux régions ressources d'où elles proviennent et non à toutes les régions du Québec.

06-15-300

Instance de concertation régionale – Nomination d'un élu pour siéger sur le Comité consultatif régional.

M^{me} Nicole Rochon et M. Bernard Flébus manifestent leur intérêt à siéger au sein du Comité consultatif régional. Un vote s'impose pour nommer le représentant.

M^{me} Lyne Gironne et M. Daniel Dufault agissent comme scrutateurs pour ce vote.

Au 1^{er} tour de scrutin, M. Bernard Flébus est nommé à titre de représentant de la MRC de Témiscamingue au sein du Comité consultatif sur les enjeux régionaux, comité issu de la Conférence des préfets, visant la concertation régionale.

06-15-301

Fonds de développement des territoires (FDT).

Le conseil des maires prend acte de la correspondance émise par le ministre Pierre Moreau concernant la mise en œuvre de diverses dispositions législatives en termes de développement local et régional, de développement économique. De même, M. Moreau confirme le rôle du comité de transition ayant pour principale tâche de dissoudre la Conférence régionale des élus.

Dans cette même correspondance, le ministre mentionne le montant découlant du Fonds de développement des territoires, soit de 958 508 \$ pour 2015-2016. Ce fonds regroupe les montants alloués en 2014-2015 pour :

- Le fonctionnement des MRC (115 000 \$);
- Soutien au développement économique (201 185 \$);
- Pacte rural (327 250 \$);
- Soutien aux agents ruraux (84 462 \$);
- Partie d'un montant alloué, les années antérieures, à la Conférence régionale des élus (CRÉ).

Considérant qu'une entente entre la MRC de Témiscamingue et le MAMOT doit être conclue concernant la gestion de ce nouveau fonds;

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que le préfet, M. Arnaud Warolin et la directrice générale – secrétaire-trésorière, M^{me} Lyne Gironne, soient autorisées à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant le Fonds de développement des territoires (FDT).

06-15-302

Grand Rendez-vous des régions de la Fédération québécoise des municipalités, le 3 juin 2015 à Québec – Déclaration des régions en prévision du prochain Pacte fiscal.

Le conseil des maires prend acte de la déclaration des régions émise suite au Grand Rendez-vous des régions de la Fédération québécoise des municipalités, en prévision du prochain Pacte fiscal.

Le préfet de la MRC de Témiscamingue a participé à ce grand Rendez-vous, accompagné pour l'occasion par M. Daniel Barrette, préfet suppléant et maire de Laverlochère, M^{me} Nicole Rochon, mairesse de Témiscaming et la directrice générale de la MRC, M^{me} Lyne Gironne.

D'entrée de jeu, les participants de la MRC de Témiscamingue, à cette journée, trouvèrent que les discours entendus étaient négatifs et teintés d'amertume, suite aux coupures de 300 M\$ absorbées par le milieu municipal, suite aux mesures d'austérité imposées par le gouvernement provincial. De plus, ils constatent que la position de la FQM, en lien avec la négociation du Pacte fiscal, est ferme et laisse peu de marge de manœuvre. Il est impératif que les élus qui négocient le Pacte fiscal soient bien préparés et qu'ils portent un discours positif.

Le conseil des maires est par contre très satisfait de l'engagement de la FQM à ne pas signer un nouveau Pacte fiscal sans, au préalable, consulter ses membres.

06-15-303

Comité municipal de Laniel – Autorisation pour octroi d'un contrat suite à l'appel d'offres concernant des travaux de voirie.

Considérant l'appel d'offres lancé par le Comité municipal de Laniel pour des travaux de surface sur les chemins de la Baie Mc Adam;

Considérant les soumissions reçues et jugées conformes au devis de soumission n^o 2015-05-003, à savoir :

- Gilbert Larochelle inc. : 22 995 \$ (taxes incluses);
- Transport Beulé inc. : 29 893 \$ (taxes incluses).

Considérant la recommandation du Comité municipal de Laniel;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Denis Paquet
et résolu unanimement

- ❖ D'entériner la recommandation du Comité municipal de Laniel d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire concernant les travaux de surface de roulement pour les phases 1 et 2 du chemin de la Baie McAdam à Gilbert Larochelle inc. aux coûts de 22 995 \$, taxes incluses.

Programme Canada numérique 150 – Projet de tours du GIRAT.

06-15-304

Attendu que depuis 2005, le GIRAT, corporation de Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, a mis en place un réseau de télécommunication performant à très haute vitesse afin de desservir l'ensemble de ses partenaires partout sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que ce réseau collectif à large bande a permis prioritairement de relier par fibre optique environ 300 bâtiments publics de la région à l'Internet haute vitesse et de, par ce développement, permettre au télécommunicateur de desservir le secteur privé dans 47 localités, principalement par des technologies DSL et de câblodistribution;

Attendu que le GIRAT veut développer la phase II de son projet de réseau collectif à large bande par la mise en place d'un projet de construction de tours afin de couvrir l'Abitibi-Témiscamingue ceci pour rendre disponible l'Internet mobile et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire;

Attendu que le GIRAT a déposé une demande de financement le 11 janvier 2015 auprès du programme Canada numérique 150 d'Industrie Canada, équivalent à 50 % du coût du projet global de 21,4 M\$;

Attendu que le milieu s'était positionné, ainsi qu'un tiers fournisseur pour soutenir financièrement le projet un peu plus de 7 M\$, de même que par l'appui de plusieurs organismes de toutes les sphères d'activités;

Attendu que ce projet de construction de tours allait soutenir le développement économique, culturel, touristique, agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus d'accroître la qualité des services d'urgence;

Attendu que le rayonnement de ce projet offrait des opportunités incroyables pour consolider des organismes, tel que Communication-Témiscamingue qui dessert le Témiscamingue en termes de services Internet haute vitesse WiFi;

Attendu que le gouvernement fédéral semble privilégier les projets par le déploiement d'Internet haute vitesse par satellite, tel qu'offert par Xplornet Communications inc., suite à l'appel de projets lancé via le programme Canada numérique 150;

Attendu que le projet du GIRAT vise à répondre aux besoins devenus essentiels pour la région, tant pour l'Internet mobile que pour la téléphonie cellulaire;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Morin
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue réitère son appui au projet de construction de tours par le GIRAT, afin d'assurer le développement et l'occupation dynamique de la région d'Abitibi-Témiscamingue;

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue demande au gouvernement fédéral, via Industrie Canada, de surseoir à sa décision dans le cadre du programme Canada numérique 150 afin de soutenir des projets structurants et comblant les besoins en termes de mobilité technologique, tel que proposé par le GIRAT;
- ❖ De demander au premier ministre du Canada, M. Stephan Harper, de prendre l'engagement de bonifier le programme Canada numérique 150 ou de rendre accessible du financement afin d'offrir l'opportunité à la région de déposer à nouveau le projet du GIRAT et ainsi, assurer une desserte intégrale en Internet mobile et téléphonie cellulaire pour l'Abitibi-Témiscamingue;
- ❖ De transmettre copie de cette résolution auprès de la Fédération canadienne des municipalités, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de même qu'auprès de l'ensemble des MRC du Québec pour un appui.

Il demeure évident que dans les régions à faible densité de population, les investissements des réseaux commerciaux ont une incidence sur l'offre d'une couverture adéquate. Ainsi, le projet du GIRAT permettra à la région de se positionner de manière stratégique au niveau socio-économique, qui pourra se doter d'un réseau d'infrastructures de tours adapté à ses besoins et à l'immensité de son territoire.

De plus, les entreprises, organismes et collectivités des territoires mal desservis auraient accès à des services équitables tels que des meilleurs outils de commerce électronique, la sécurité publique, télévision communautaire, le téléapprentissage, le télétravail et bien d'autres, qui favoriseraient assurément leur développement.

06-15-305

Nomination de représentants – Délégués de la MRCT (CM, article 129 – préfet et deux membres).

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ De nommer les trois personnes suivantes à titre de délégués de la MRC de Témiscamingue :
 - ↳ M. Arnaud Warolin, préfet d'office;
 - ↳ M. Luc Lalonde, maire de Béarn;
 - ↳ M^{me} Isabelle Morin, mairesse de Laforce.

06-15-306

Nomination de représentants – Centre d'appels d'urgence 911 en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ De nommer M. Bruno Boyer, comme représentant de la MRC de Témiscamingue au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence 911 en Abitibi-Témiscamingue.

Projet d'entrées territoriales – Suivi du projet suite à l'appel d'offres.

06-15-307

Lors de la séance du conseil du 20 mai 2015, les élus ont demandé qu'un rapport soit émis par l'architecte pour expliquer l'écart entre l'estimé budgétaire du projet et les prix soumis dans les appels d'offres.

Au terme de l'analyse de l'architecte, voici les principaux constats et recommandations émises :

- Possibilité d'économies en enlevant les endos des structures, toutefois, l'économie est de petite échelle;
- Le muret de mélèze pour le site de Témiscaming est très dispendieux; voir à changer de composante, de type de bois;
- L'éclairage est très coûteux : de 30 000 \$ à 44 000 \$ selon les options présentées. Enlever l'éclairage demeure la meilleure façon d'économiser. De plus, tous les panneaux sont déjà prévus pour être réfléchissants;
- S'assurer que l'accès au terrain, pour la structure située sur la route 101-391, est possible avant de retourner en appel d'offres et ainsi, éviter des frais de la part du soumissionnaire.

Au terme de ces informations,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser un nouvel appel d'offres publics pour la réalisation des entrées de territoire, en procédant aux modifications suivantes au devis :
 - De réaliser les entrées de territoires sans éclairage des structures;
 - D'aller en soumission selon deux options, soit pour la réalisation des quatre entrées de territoire, et une autre pour la réalisation de trois entrées de territoire;
 - De considérer une option de rechange pour l'entrée de territoire située sur le chemin du Rapide-Sept, advenant le cas où les soumissions pour la réalisation de quatre entrées de territoire ne respectent pas le budget initial prévu;
 - D'inviter l'entreprise Témisko à soumissionner, en raison de leur expertise et des technologies à leurs dispositions pour la réalisation de structures très précises.

06-15-308

Plan d'action du PDZA – Projet « L'Anecdote agricole ».

La valorisation de la profession et du secteur agricole et agroalimentaire sont des éléments que les membres du Comité municipal – agricole et agroalimentaire souhaitent mettre de l'avant, au cours des prochaines années, afin de souligner le travail de ces femmes et de ces hommes. Il importe également de mettre en valeur le potentiel que notre territoire regorge, tout en augmentant le sentiment de fierté des agriculteurs et des citoyens à l'égard de ce secteur d'activités. Lors de la dernière rencontre du comité, le projet « **L'Anecdote agricole** » a été présenté aux membres et ces derniers en ont vu une très belle opportunité de répondre aux objectifs cités précédemment.

Présentation du projet

Ce projet est une initiative bénévole de M^{me} Émilise Lessard-Therrien. Elle s'associe à la télévision communautaire du Témiscamingue (TV Témis) pour réaliser le projet. M^{me} Lessard-Therrien désire réaliser une série d'émissions qui mettra en valeur le patrimoine agricole du Témiscamingue. Cette série sera donc une façon de mettre en relation les agriculteurs avec le reste de la population témiscamiennne. Ainsi, l'émission, sous forme de documentaire, deviendrait un intermédiaire entre les deux. Nous désirons présenter des fils et filles de pionniers qui ont pris la relève de fermes familiales, mais aussi des nouveaux arrivants qui ont choisi le Témiscamingue pour s'établir. Ces rencontres avec les agriculteurs permettraient de faire connaître l'histoire de leur ferme et de leur famille et leurs réflexions sur l'avenir de l'agriculture dans la région. De plus, cette émission serait une vitrine sur la profession d'agriculteur, par et pour des gens d'ici. Enfin, elle donnerait l'opportunité aux agriculteurs d'exprimer leur sentiment de fierté lié à la pratique d'une telle vocation et contribuerait à consolider le sentiment d'appartenance du reste de la population envers ce patrimoine unique.

➤ **10 épisodes diffusés sur TV Témis**

Pour cette première saison, nous comptons produire **10 épisodes d'une durée approximative de 30 minutes**, tournés dans différents secteurs du Témiscamingue. L'émission sera diffusée sur les ondes de **TV TÉMIS** dans son intégralité, mais certains segments pourront être partagés sur les réseaux sociaux.

➤ **Un long métrage documentaire diffusé au cinéma du Rift**

De plus un **long métrage documentaire** réunissant les meilleurs moments de ces 10 émissions et présentant un portrait global de l'agriculture au Témiscamingue sera monté et présenté au **cinéma du Rift**.

➤ **Une bande-annonce pour en faire la promotion**

Une **bande-annonce** sera aussi réalisée pour promouvoir le long métrage et la série d'émission. Cette bande-annonce sera diffusée au cinéma du Rift, sur TV Témis et sur le Web.

Objectifs du projet

- Revaloriser la profession d'agriculteur;
- Mettre en lumière la diversité des productions sur le territoire;
- Valoriser le patrimoine agricole du Témiscamingue;
- Promouvoir l'agriculture de proximité et la consommation locale;
- Partager le sentiment de fierté des agriculteurs;
- Offrir une tribune libre sur les enjeux agricoles du territoire;
- Encourager la relève;
- Développer le sentiment d'appartenance des Témiscamiens envers leur terroir;
- Accumuler une banque d'images vidéo du milieu agricole;
- Diversifier la programmation de TV Témis;
- Positionner TV Témis comme un outil de communication privilégié pour le milieu agricole.

Un plan de visibilité a été élaboré et des partenaires financiers potentiels ont été approchés. Le projet sera réalisé dans son intégralité dans l'optique où le financement nécessaire est complet.

Prendre note que la MRC pourra utiliser la banque d'images à d'autres fins.

06-15-309

Pont Grassy-Narrow – Demande d'appui de la municipalité de Moffet.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Sébastien Fortier
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la demande de la municipalité de Moffet requérant au ministère des Transports du Québec de reprendre la propriété des ponts du Grassy-Narrow et d'en assumer les travaux de nettoyage et de démolition des deux ponts.

06-15-310

Demande d'appui du Syndicat de l'UPA du Témiscamingue concernant le maintien de la gestion de l'offre – Recommandation du CMAA.

Considérant que la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons, d'œufs de consommation et d'œufs d'incubation établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

Considérant que les producteurs ne produisent ainsi que les volumes nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des consommateurs d'ici et évitent la production de surplus qui devraient être écoulés à perte;

Considérant que les agriculteurs canadiens sous gestion de l'offre comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

Considérant que les producteurs ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs, qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui jouissent de conditions climatiques impossibles à concurrencer, de règles moins exigeantes et d'une main-d'œuvre bon marché, ne viennent envahir leur marché;

Considérant que près de 25 % des entreprises agricoles de la région sont sous gestion de l'offre;

Considérant que les 132 fermes laitières œuvrant en Abitibi-Témiscamingue procurent 653 emplois (directs et indirects) et ont une valeur de production de 40,6 M\$;

Considérant que les retombées économiques de 69,5 M\$ que créent les trois usines de transformation régionale et les 545 emplois (directs et indirects) qu'elles génèrent;

Considérant la recommandation des membres du Comité municipal – agricole et agroalimentaire;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la Coalition GO5 pour un modèle agricole équitable dans sa demande au gouvernement fédéral d'obtenir les conditions nécessaires au maintien de la gestion de l'offre dans un éventuel accord du PTP.

06-15-311

Adoption du mémoire dans le cadre du chantier sur l'acceptabilité sociale sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Attendu que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, a entamé, en mai 2015, une tournée régionale pour la tenue d'une série de Tables de discussion concernant le chantier sur l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public ainsi que des ressources énergétiques et minérales lancée en novembre dernier;

Attendu que la MRC de Témiscamingue est un organisme territorial de premier plan sur la scène du développement socioéconomique au Témiscamingue et qu'elle participe activement à l'amélioration de la qualité de vie de sa population en intervenant directement et politiquement sur des sujets qui préoccupent le milieu;

Attendu que dans le cadre de ce chantier sur l'acceptabilité sociale, la MRC de Témiscamingue propose :

- De prioriser les projets de moindre impact, comme par exemple les petites centrales : le territoire témiscamien est déjà marqué par les réservoirs hydroélectriques, ajouter quelques petites centrales aura beaucoup moins d'impacts négatifs sur l'environnement qu'ailleurs au Québec;
- De commencer par appliquer les lois existantes;
- De partager les responsabilités dans la mise en valeur du territoire et l'acceptabilité sociale avec le monde municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter et de déposer le mémoire de la MRC de Témiscamingue dans le cadre du chantier sur l'acceptabilité sociale auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- ❖ D'entériner les recommandations inscrites dans le mémoire, à savoir :
 - Que le MERN collabore à la mise en place des projets hydroélectriques privés situés au Témiscamingue;

- Que le MERN lève les irritants dans la gestion des baux de villégiature et des baux de camps de chasse (impossibilité de convertir les baux de camps de chasse en bail de villégiature et transformation d'un bail de villégiature en terrain privé);
- Que le MERN applique les mêmes lignes de conduite qu'il applique depuis 25 ans et de permettre la vente et la location de terrains dans les périmètres urbains, autant pour le résidentiel, que les campings ou les autres activités;
- Que le MERN et les autres ministères aient une plus grande rigueur dans l'application des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Que le MERN discute avec la Fédération québécoise des municipalités pour convenir du rôle du monde municipal dans la mise en œuvre des projets et dans l'harmonisation des usages sur le territoire;
- Que le MERN remette la juridiction de réglementer les normes de construction des camps de chasse aux MRC délégataires.

06-15-312

Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour que l'entreprise « Les Puits du Témiscamingue » soit exemptée de l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (supervision d'un professionnel).

Attendu que l'entrée en vigueur (le 2 mars 2015) de certains articles du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPED). Ceux-ci prévoient que le scellement d'un puits doit être supervisé par un professionnel, portant le titre d'ingénieur, géologue ou technologue professionnel;

Attendu que « Les Puits du Témiscamingue », seule entreprise de forage au Témiscamingue, dénonce le caractère inapplicable et illogique de cette nouvelle norme. Son propriétaire, M. Nicol Lapierre, a foré tout près de 20 000 puits en carrière. Aucun ingénieur, géologue ni technologue professionnel n'est à son emploi. Il comprend mal les raisons qui justifieraient que son travail devra dorénavant être supervisé par un tel professionnel, ne possédant aucune expérience terrain;

Attendu qu'au Témiscamingue, 30 % de la population est dépendante d'un puits individuel, dont plusieurs entreprises agricoles. Dans le cas de celles-ci, les distances séparatrices prescrites par le RPEP sont rarement rencontrées, imposant ainsi la supervision des travaux par un professionnel;

Attendu qu'une telle norme a probablement été initiée par des intentions légitimes, mais s'appuyant sur des réalités s'apparentant davantage aux grands centres qu'aux milieux ruraux. Un puits, même foré sous la supervision d'un ingénieur, n'exempte pas la responsabilité du propriétaire de réaliser des analyses d'eau. Selon la Politique nationale de la ruralité, les ministères doivent tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux et s'adapter en conséquence;

Attendu que l'entreprise « Les Puits du Témiscamingue » peut opérer en Ontario, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires. Cette reconnaissance de l'Ontario devrait pouvoir s'appliquer au Québec conformément à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (2009), qui prévoit des mesures pour la reconnaissance des compétences entre les deux provinces, notamment pour les professionnels, tels que les ingénieurs, géologues et technologues professionnels, mais aussi dans le domaine de l'environnement;

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et à la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'exempter l'entreprise « Les Puits du Témiscamingue » de l'article 19 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (supervision d'un professionnel);
- ❖ Que la présente résolution doit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, copie conforme à M. Luc Blanchette, député et ministre régional et M. Nicol Lapierre, propriétaire de « Les Puits du Témiscamingue ».

06-15-313

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Une question en lien avec l'accaparement des terres est posée par l'assistance.

06-15-314

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M^{me} Isabelle Morin
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 19 août 2015

BONNES VACANCES !!!

Il est 22 h 40.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.